Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 84860

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

P-156-84860

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages
Habitation collective		H08
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.		p1a
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**	
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU		
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Détachée (isolée)		★
5- NORMES DE LOTISSEMENT		
5-1- TERRAIN		
Largeur (mètre)	min.	
Profondeur (mètre)	min.	30
Superficie (mètre carré)	min.	
6- NORMES DE ZONAGE		
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Avant (mètre)	min.	8
Latérale 1 (mètre)	min.	10
Latérale 2 (mètre)	min.	10
Latérale sur rue (mètre)	min.	8
Arrière (mètre)	min.	10
Arrière sur rue (mètre)	min.	10
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Hauteur (étage)	min./max.	2/3
Largeur (mètre)	min.	
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.	
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES		
8- ARTICLES APPLICABLES		

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 12,5 mètres.	
La hauteur totale minimale à respecter pour le bâtiment principal est de 6,5 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
31	Le boisé existant doit être conservé de façon intégrale.

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-102	ARS-50	2013-01-10